

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« même si elles ne satisfont pas au I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux soignants et secouristes non vaccinés contre le Covid-19 de s'engager en tant que volontaires dans les centres de santé.